



REGLEMENT PARTICULIER

Contre La Montre (CLM) Individuel

Port de Sainte-Marie – Ecole de Beaumont
Samedi 20 Avril 2019

HORAIRES ET CATEGORIES :

12h00 : Accueil

- Non licencié (18+)
- Féminines Cadettes, Juniors, Seniors (Classement scratch)
- Cadets.
- Vétérans, Pass'cyclisme D1, D2, D3
- Catégorie Rég. C1-2-3, Junior, Espoir.

- **CONSIGNES DE SECURITE** : Il vous est demandé de respecter le code de la route ainsi que la propreté de l'itinéraire emprunté.
- **VOITURE SUIVEUSE** : 1 voiture suiveuse autorisée par coureur.
- **VEHICULES** : Le numéro d'immatriculation de la voiture suiveuse devra être communiqué obligatoirement au Commissaire lors de l'émargement.
La voiture devra respecter les distances réglementaires (10m, feux de croisement avec warning).
- **EQUIPEMENT** : Les vélos de CLM devront être aux normes fédérales en vigueur sous peines de sanction.
Tenue réglementaire aux couleurs du club.
- **DEPANNAGE** : Autorisé à droite et à l'arrêt.
- **RAVITAILLEMENT** : Interdit.
- **EMMARGEMENT** : Obligatoire 15 minutes avant chaque départ.

13H00 : 1^{er} DEPART

Puis tous les minutes selon le tirage au sort dirigé.

+ Départ :

Piste cyclable du sentier littoral rondpoint la MARE à Sainte-Marie
➤ Rond-point de la Mare – rue double Dix – route Tabur – La Ressource – route de Beaumont

+ Arrivée :

- Ecole de Beaumont
- **DISTANCE : 9.5 kms**

ENGAGEMENTS : 8€ par coureur, + 4€/ dossard oublié.

➔ **Votre Dossard FFC 2019 est obligatoire, + 4€ si oubli**

16€ : Non Licenciés (18 +) avec Certificat Médical

NL, Transmettre : Nom, Prénom, Date Naissance, Téléphone, Adresse Postale.

Inscriptions obligatoires sur : www.webservices.re avant le jeudi 18/04/2019 – 12H00.

PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE. Les inscrits ne prenant pas le départ seront amendés de 15€.

Date limite d'inscription :

Le Jeudi 18 Avril 2019 à 12h00

- **Prix aux coureurs** : Pas de grille Fédérale
- **RECOMPENSES** :
 - Les 3 premiers de chaque catégorie.
 - Les 3 premiers au scratch.
- **ARBITRES** : K. DUDON, A. CHEFIARE, E. GOUJAR, T. ALPHONSE.
- **ARBITRE MOTO** : FERRERE Jean-Simon
- **DELEGUE FEDERAL** : BARET François

Il est rappelé aux coureurs que seul le côté droit de la chaussée leur est autorisé.

Pour tout autre point du règlement, se référer à la réglementation Fédérale (FFC).